



Succession apres décès de mon beau père et mon époux

Par **Rim07**, le **22/07/2024** à **19:13**

Bonjour .mon mari est décédé a hérité de 3/4 d'un bien de son père , sa belle-mère a l'usufruit, toujours vivante sans enfant, nous aussi pas d'enfant !!

La maman de mon mari toujours vivante !!

Dans se cas comment la succession va se faire ???

Merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **22/07/2024** à **19:20**

Bonsoir et bienvenue sur LegaVox

Votre mari était nu-proprétaire des 3/4, ce qui signifie que sa belle mère est usufruitiere de ces 75% ET propriétaire de 25%.

De quoi se compose la succession, hors ce bien ?

Quel était votre régime matrimonial et aviez vous pris des dispositions entre époux ?

La mêre biologique de monsieur doit recevoir 25% de la succession, si elle n'y renonce pas...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1632#>.

Par **Rim07**, le **23/07/2024** à **05:41**

Bonjour merci pour votre réponse, moi et mon époux nous étions marié sous régime général, ya pas eu de donation entre époux, son père avait fait donation à son épouse (la belle mère de mon mari) y'avait de l'argent dans la succession mais lui a hérité juste de 3/4du bien immobilier.

Par **Marck.ESP**, le **23/07/2024** à **07:12**

Vous avez donc compris que la succession de votre époux se fera à 3/4 pour vous, 1/4 pour sa mère **biologique** ?

Sans autre question de votre part, je n'ai donc rien à ajouter pour le moment.

Par **Rambotte**, le **23/07/2024** à **13:02**

Bonjour.

Les héritiers de votre mari sont sa mère pour un quart, et vous, son épouse, pour trois quart. Sa belle-mère n'est pas concernée par l'héritage de votre mari.

L'héritage de votre mari concerne les biens ou fractions de biens dont il est propriétaire à son décès, fut-ce seulement en nue-propiété.

De ce fait, sa belle-mère est concernée, non pas par la succession, mais par l'indivision qui résultera sur les biens de la succession de son père.